

# M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 7 Mai 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 12

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Mai 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 du mois de Mai à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### N°2019-018

Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association  
Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre (G.E.O.E.B.)  
Approbation de la convention

Etaient présents

Mme Béatrice **ALPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**  
Mme Eliane **ISIDORE** - - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**  
Mme Béatrice **GIOVANELLI** - Pouvoir donné à M. René **GIORGETTI**  
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Emmanuel **FOUQUART** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre fédère les entreprises de l'ensemble des zones d'activités du Pays de Martigues. Par les actions qu'il développe auprès de ses adhérents, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre favorise les échanges et met en réseau les entreprises du territoire. Il permet ainsi aux entreprises récemment installées sur le territoire, de se faire connaître et de s'intégrer rapidement. En tant que tête de réseau de ces entreprises, le Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre développe également des actions d'aide à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, en lien avec les dispositifs d'insertion et d'emploi présents sur le territoire.

Le G.E.O.E.B. porte et développe des actions dans les domaines suivants :

- Promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle, développement du parrainage vers l'emploi des jeunes, auprès des adhérents du Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre en partenariat avec la Mission Locale.
- Développement d'un partenariat avec le Comité Local Ecole-Entreprise et les lycées locaux pour la promotion de la formation professionnelle.
- Organisation d'événements et de rencontres entre les grands donneurs d'ordre et les PME – PMI du territoire pour favoriser le développement économique.
- Participation à la réflexion sur les projets de développement économique du territoire.
- Promotion et animation des zones d'activités du territoire.

L'association prévoit de poursuivre ces actions pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales, « sans préjudice de l'article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L.5218-1 du présent code ». Par conséquent, il appartient désormais à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur le soutien accordé à cette association.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

Dans ce cadre, afin de permettre à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM en date du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de territoire ;

- La présentation en Commission en charge du suivi et de la ~~cohérence des subventions~~ accordées aux associations ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le rôle fédérateur de l'association Groupement des Entreprises Ouest Etang de Berre et son implication dans le développement économique du territoire ainsi que dans l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi et dans la création d'emplois ;

**Délibère :**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) à l'association Groupement des Entreprises Ouest Étang de Berre au titre de l'exercice 2019 qui sera versée conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Politique E120-Nature 65748-Fonction 62

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**